



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Melun, le 11 avril 2019

Le recteur de l'académie de CRETEIL  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Monsieur les Directeurs Académiques  
du Val de Marne, Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés d'une circonscription  
du premier degré

Madame, Monsieur responsable des ESPE - UPEC

(pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements  
spécialisés

Mesdames et Messieurs les principaux de collège ayant des  
SEGPA, classes relais et ULIS

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré du **VAL de MARNE,**  
**SEINE-et-MARNE et SEINE-SAINT-DENIS**  
(pour attribution)

## **PÔLE PENSIONS PETREL**

Affaire suivie par  
Nicole Chaillou  
[Ce.petrel@ac-creteil.fr](mailto:Ce.petrel@ac-creteil.fr)

### Enseignants du 77

**De A à K**

☎ 01 64 41 27 48  
Marthe Désert

[Marthe.desert@ac-creteil.fr](mailto:Marthe.desert@ac-creteil.fr)

**De L à Z**

☎ 01 64 41 26 62  
Sylviane Fischer

[Sylviane.fischer@ac-creteil.fr](mailto:Sylviane.fischer@ac-creteil.fr)

### Enseignants du 94

☎ 01 64 41 27 91  
Valérie Boudin

[Valerie.boudin@ac-creteil.fr](mailto:Valerie.boudin@ac-creteil.fr)

☎ 01 64 41 26 55  
Brigitte JOLY

[Brigitte.joly@ac-creteil.fr](mailto:Brigitte.joly@ac-creteil.fr)

### Enseignants du 93

☎ 01 64 41 26 59  
M.P. Pannier

[Marie-pierre.pannier@ac-creteil.fr](mailto:Marie-pierre.pannier@ac-creteil.fr)

☎ 01 64 41 26 39  
Christelle MARCO

[Christelle.marco@ac-creteil.fr](mailto:Christelle.marco@ac-creteil.fr)

Cité administrative  
20 quai Hippolyte  
Rossignol  
77010 Melun cedex

## **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

### **ATTENTION – NOUVELLE PROCEDURE**

Circulaire n° 2019-002

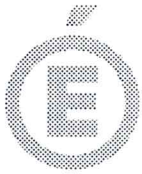
**OBJET :** Admission à la retraite des instituteurs et professeurs des  
Ecoles du premier degré pour la rentrée scolaire 2020  
de l'académie de CRETEIL.

**P.J. :** document ENSAP usagers.

**Réf. :** Code des pensions civiles et militaires de retraite, modifié par :  
- Loi n° 2003-775 du 21 août 2003,  
- Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010,  
- Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et  
la justice du système de retraites,  
- Décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011, portant sur le  
relèvement des bornes d'âge,  
- Décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012, relatif à l'âge d'ouverture du  
droit à pension,  
- circulaire n° 2019-002 du 22 janvier 2019 gestion des pensions de  
retraite.  
- circulaire du 21 mars 2019 du ministère de l'Education Nationale sur  
la demande de retraite unique via le portail inter régimes Info Retraite.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et les modalités  
d'admission à la retraite des instituteurs et professeurs des écoles de l'académie  
de Créteil, à l'occasion de la rentrée scolaire 2020.

**ATTENTION :** Nouvelle procédure au niveau du transfert au Service des Retraites  
de l'Etat (S.R.E.) situé à Nantes, de la prise en charge et du traitement des  
demandes d'admission à la retraite via internet.



2

Conformément aux dispositions de l'article R.65 du code des pensions civiles et militaires de retraite, chaque fonctionnaire dispose d'un CIR (compte individuel retraitaire) à partir duquel est liquidée et concédée sa pension.

Chaque fonctionnaire peut consulter son CIR sur ENSAP après s'y être enregistré. Ce portail est accessible à l'adresse : <https://ensap.gouv.fr>.

RAPPEL : à partir de l'âge de 45 ans, vous pouvez effectuer vos premières simulations. Mais ces simulations deviennent plus précises à partir de 55 ans, après que mes services aient pu intégrer les diverses bonifications ou majorations.

Deux ans avant l'âge légal de votre retraite, le Service de Retraite de l'Etat est l'unique interlocuteur pour toute question relative à votre pension, soit par téléphone au :

02 40 08 87 65

Service gratuit  
+ prix appel

ou à <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>.

Un simulateur est disponible en ligne sur ENSAP avec la possibilité de faire varier les trois critères suivants : quotité de temps de travail, indice ciblé et date de départ.

**Pour toutes questions ayant trait à la fin de votre carrière (promotions, mutations, changements de fonction, prolongation d'activité, limite d'âge, maintien en activité ou en surnombre) veuillez contacter le pôle PETREL DSDEN 77 (privilégier le mail : [ce.petrel@ac-creteil.fr](mailto:ce.petrel@ac-creteil.fr)).**

Ce service demeure l'interlocuteur des personnels dans la phase de préparation de leur départ à la retraite.

**Pour les personnels atteignant leur limite d'âge et afin de poursuivre leur activité sous certaines conditions, vous devez obligatoirement déposer une demande de prolongation au moins 9 mois avant votre limite d'âge au service de la DSDEN du 77, afin d'étudier l'ouverture de vos droits.**

**Celle-ci ne vous dispense pas de faire votre demande de retraite sur ENSAP entre 18 et 6 mois avant la date de départ.**

### **I – Dépôt de la demande de retraite**

**Pour les départs avant le 01/09/2020 : veuillez contacter par mail votre gestionnaire « retraite » à la DSDEN 77.**

(procédure actuelle EPR10 : départ en limite d'âge, maintien en activité), vous recevrez immédiatement la demande de retraite à transmettre via la voie hiérarchique, ainsi qu'un dossier à compléter (EPR10) à retourner directement au pôle PETREL 77.

**Pour les départs à partir du 01/09/2020 :**

Pour bénéficier de votre retraite, vous devez effectuer **une seule demande pour l'ensemble des régimes de retraite, de base et complémentaire** en vous connectant sur

<https://www.info-retraite.fr>

Vous serez orienté, pour votre retraite de fonctionnaire de l'Etat, vers le site :

**<https://ensap.gouv.fr>**

ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public).

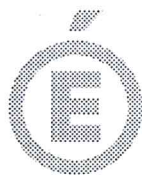
**\*Si vous avez cotisé qu'au régime des pensions civiles de l'Etat, vous pouvez vous connecter directement sur ce site.**

Il se compose de deux parties que vous devez compléter :

- a) La demande de pension pour le SRE
- b) La demande de radiation des cadres pour le pôle PETREL.

**Votre demande est à établir à partir du 01 SEPTEMBRE 2019 pour un départ au 01/09/2020.**

A la suite de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation par le SRE ainsi qu'un formulaire de demande de radiation des cadres, à imprimer, à signer et à transmettre sans délai, auprès du pôle PETREL 77 à la DSDEN Pôle Pensions Petrel 77 à Melun, **par la voie hiérarchique**.



3

Le pôle PETREL 77 instruira votre demande et procèdera à la saisie des données de fin de carrière directement dans le CIR. L'administration dispose d'un délai de deux mois après réception de la demande pour la signature de l'acte de radiation.

Dès l'enregistrement du dossier de retraite par le SRE, ce service deviendra alors le seul interlocuteur pour toute question relative à votre future pension et au suivi de votre dossier.

Vous avez la possibilité, par ce même site, d'effectuer vos demandes de départ anticipé : carrière longue et autres cas (parent d'un enfant invalide, parent de 3 enfants).

**Toutefois, ce nouveau circuit ne concerne pas les demandes de réversion, de retraite pour invalidité, ni celles concernant le fonctionnaire invalide ou pour conjoint invalide.**

**Veillez-vous adresser au service PETREL DSDEN 77.**

La radiation des cadres pour invalidité est désormais subordonnée à l'avis conforme du ministère du budget chargé de la liquidation des pensions (nouvel article L.49 bis du code des pensions civiles et militaires).

## **II – Âge de départ à la retraite**

<b>SERVICES SEDENTAIRES</b>				<b>SERVICES ACTIFS</b>			
<b>Services sédentaires : instituteurs n'ayant pas le nombre d'années en services actifs et professeurs des écoles</b>				<b>Services actifs : instituteurs ayant le nombre d'années en actif ou professeurs des écoles ayant opté pour la limite d'âge des instituteurs</b>			
<b>Année de naissance</b>	<b>Age de départ à la retraite</b>	<b>Limite d'âge</b>	<b>Nbre de trimestres pour taux plein</b>	<b>Année de naissance</b>	<b>Age de départ à la retraite</b>	<b>Limite d'âge (instituteurs)</b>	<b>Nbre de trimestres pour taux plein</b>
Avant le 01/07/1951	60 ans	65 ans	163	Avant le 01/07/1956	55 ans	60 ans	de 160 à 163
Du 01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans 4 mois	65 ans 4 mois	163	du 01/07/1956 au 31/08/1956	55 ans 4 mois	60 ans 4 mois	163
1952	60 ans 9 mois	65 ans 9 mois	164	01/09 au 31/12/1956	55 ans 4 mois	60 ans 4 mois	164
1953	61 ans 2 mois	66 ans 2 mois	165	01/01 au 31/03/1957	55 ans 9 mois	60 ans 9 mois	164
1954	61 ans 7 mois	66 ans 7 mois	165	01/04 au 31/12/1957	55 ans 9 mois	60 ans 9 mois	165
1955 1956 1957	62 ans	67 ans	166	01/01 au 31/10/1958	56 ans 2 mois	61 ans 2 mois	165
1958 1959 1960	62 ans	67 ans	167	01/11 au 31/12/1958	56 ans 2 mois	61 ans 2 mois	166
1961 1962 1963	62 ans	67 ans	168	1959	56 ans 7 mois	61 ans 7 mois	166
1964 1965 1966	62 ans	67 ans	169	1960	57 ans	62 ans	166
1967 1968 1969	62 ans	67 ans	170	1961 1962 1963	57 ans	62 ans	167
1970 1971 1972	62 ans	67 ans	171	1964 1965 1966	57 ans	62 ans	168
1973 et après	62 ans	67 ans	172	1967 1968 1969	57 ans	62 ans	169

**La condition des 15 ans de services pour conserver l'ouverture des droits en catégorie active est progressivement portée par paliers de 5 mois à 17 ans selon le tableau suivant :**

<b>DUREE DES SERVICES ACTIFS</b>	
Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2011	15 ans
du 1 <sup>er</sup> juillet et 31 décembre 2011	15 ans 4 mois
2012	15 ans 9 mois
2013	16 ans 2 mois
2014	16 ans 7 mois
A compter de 2015	17 ans



Les personnels concernés par les mesures de relèvement de l'âge et qui souhaiteraient malgré tout partir à la retraite à la rentrée 2020 peuvent déposer leur demande d'admission à la retraite avec jouissance différée. En application de l'article L 921-4 du code de l'éducation, ils seront radiés des cadres à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 mais ne percevront leur pension de retraite qu'à compter de la date d'ouverture de leurs droits à pension.

**Je vous rappelle qu'une période de six mois d'ancienneté dans l'échelon est obligatoire pour que celui-ci soit pris en compte dans le calcul de la pension.**

### **III – CUMUL EMPLOI RETRAITE**

De nouvelles dispositions sur le cumul d'emploi avec une rémunération d'activité sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**IMPORTANT** : la reprise d'activité n'ouvrira aucun nouveau droit à retraite quel que soit l'âge et quel que soit le régime de retraite (de base et complémentaire), malgré le versement de cotisations.

### **IV – Droit à l'information**

L'estimation indicative globale (E.I.G.), selon le calendrier prévu par décret, le ministère des finances adressera, au cours de l'année 2019, l'E.I.G. aux enseignants nés en :

1954-1959-1964- et le Relevé Individuel de Situation (R.I.S.) pour les années 1969-1974-1979-1984 (tous régimes confondus).

L'EIG permet la mise à jour des comptes individuels retraites. J'attire votre attention sur l'importance que revêt ce document pour l'établissement de vos futurs droits à pension. En effet, les pensions seront liquidées à partir des informations de carrière et personnelles figurant dans votre compte individuel retraite.

Le dossier pour la mise à jour de votre compte concernant l'année de naissance 1966, vient de vous être transmis, pour un retour prévu en septembre 2019.

### **V – Remarques**

#### ***Décès d'un enseignant :***

En cas de décès, les ayants cause doivent informer la D.S.D.E.N au service du pôle pensions petrel, afin de retirer et renseigner les dossiers suivants :

- pôle pensions petrel : dossier de pension de réversion,
- Division Personnel Enseignant : dossier pour le capital décès.

#### ***Révision de pension :***

Tout fonctionnaire souhaitant une révision de son titre de pension sera invité à présenter directement sa requête au Service des retraites de l'Etat :

Service des retraites de l'Etat  
10, boulevard Gaston Doumergue  
44964 Nantes Cedex 9

#### ***Enseignants démissionnaires ou licenciés :***

Les dossiers doivent nous être transmis accompagnés de l'arrêté de radiation des cadres, soit pour établir un EIG ou une affiliation rétroactive (moins de 2 ans de services effectifs).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
du département de la Seine-et-Marne,

Valérie DEBUCHY